RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2026

1. Mot du Président 1
2. Contexte 2
2.1 Contexte économique 2
2.2 Faits marquants 2
20 septembre 2025 : vote sur l'arrêt de la collaboration avec vdk banque 2
1er octobre 2025 : arrêt de la collaboration avec vdk banque 2
22 novembre 2025 : assemblée générale ordinaire 3
12 décembre 2025 : assemblée générale extraordinaire 3
Octobre-janvier 2026 : NewB rencontre les financeurs solidaires 3
20 janvier 2026 : Financité réalise des prestations pour NewB 3
7 février 2026 : NewB et de F'in Common décident d'étudier un rapprochement 3
14 février 2026 : lancement de la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants 3
1er avril 2026 : Financité devient déléguée à la gestion journalière de NewB 3
31 mai 2025 : arrêt des comptes 4
2.3 Chiffres clés 4
Évolution de la valeur des parts coopératives (valeur nominale de 20 €) 4
Autres chiffres clés 4
2.4 Résumé du Conseil d'Administration 5
3. Résultat comptable de l'exercice (du 01/06/25 au 31/05/26) 5
3.1 Chiffres clés de NewB au 31 mai 2026 (après affectation du résultat) 5
3.2 Commentaires sur le bilan et le compte de résultat 10
Évolution du bilan 10

Évolution du compte de résultats 13
4. Circonstances susceptibles d'avoir un effet notable sur le développement de la coopérative 15
5. Hypothèses de continuité d'exploitation 16
6. Succursales et filiales 16
7. Conflits d'intérêts 16
8. Activités de la Coopérative en matière de recherche et développement 16
9. Rapport spécial du Conseil d'Administration de NewB SCE en tant que société coopérative européenne agréée par le conseil national de la coopération (CNC) 16
9.1 Admission et exclusion des associé·e·s 17
9.2 Avantage économique et/ou avantage social pour les associé·e·s 17
9.3 Politique d'administration de la société 17
9.4 Prise de décisions lors de l'Assemblée Générale 18
9.5 Politique de répartition des bénéfices sur l'exercice 18
9.6 Initiatives prises dans le cadre de l'information et de la formation des membres, actuels et potentiels, et de l'information du grand public 19
10. Proposition d'affectation du résultat 19
11. Conclusion 20

1. Mot du Président

L'exercice écoulé marque un tournant dans l'histoire de la coopérative NewB. Après plusieurs années consacrées à la recherche d'un modèle économique pérenne à la suite de l'arrêt de son activité bancaire, la coopérative a engagé une profonde transformation de son organisation et de ses activités. Cette réorientation s'est traduite par des choix stratégiques parfois exigeants mais indispensables pour assurer sa continuité et préserver sa mission fondamentale : promouvoir une finance éthique, transparente et au service de la société. La fin du partenariat avec vdk banque a également constitué l'opportunité de clarifier son positionnement et de retrouver une autonomie stratégique complète.

Dans ce contexte, l'un des faits marquants de l'exercice est la réduction très significative du déficit de la coopérative. Cette amélioration résulte principalement de la cessation de l'activité liée au partenariat avec vdk banque ainsi que d'un important redimensionnement de l'équipe. Les effectifs ont été progressivement adaptés afin d'aligner les ressources de la coopérative sur le niveau réel de ses activités, passant d'une structure héritée de son passé bancaire à une organisation plus légère et plus agile. Cette transformation s'est notamment concrétisée par le transfert de la gestion opérationnelle de NewB à Financité et par la réduction du nombre de collaborateur·rice·s permanent·e·s de huit à deux équivalents temps plein, concentré·e·s sur le développement de l'activité d'assurances et l'accompagnement de nos coopérateurs et coopératrices.

Parallèlement à cette nécessaire rationalisation, NewB a poursuivi le développement de l'activité d'assurances. Cette activité a ainsi bénéficié d'efforts soutenus tant en matière de ressources humaines que de communication. L'année a également été marquée par l'élargissement de l'offre avec le lancement de nouveaux produits. NewB a ainsi développé une assurance moto et une Pension Libre Complémentaire pour Indépendant·e·s (PLCI), dont les actifs sont exclusivement investis dans des fonds éthiques et durables. Ces initiatives traduisent la volonté de la coopérative de répondre aux besoins concrets de ses membres tout en renforçant son impact social et environnemental.

Enfin, fidèle à son ADN coopératif, NewB a consacré une part importante de son énergie à imaginer son avenir avec ses membres. Un vaste processus participatif a été engagé afin d'explorer les différentes pistes permettant de construire un nouveau modèle économique capable d'assurer durablement la réalisation de sa mission. Cette démarche, fondée sur les principes d'indépendance, de transparence et de démocratie qui caractérisent la coopérative depuis sa création, vise à mobiliser l'intelligence collective de la communauté NewB pour définir les orientations stratégiques des années à venir.

Ainsi, l'exercice écoulé apparaît à la fois comme une année de transition, de redressement et de préparation de l'avenir. Les décisions prises ont permis de renforcer la situation financière de la coopérative tout en préservant les conditions nécessaires à son développement futur et à la poursuite de son engagement en faveur d'une finance plus éthique, plus durable et plus solidaire.

Vincent Biauce
Président de NewB

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

2. Contexte

2.1 Contexte économique

Durant la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, l'économie européenne a vu sa trajectoire de reprise progressive freinée par l'émergence de nouveaux chocs macroéconomiques.
La croissance du PIB de la zone euro ralentit en 2026, sous l'effet conjugué d'une baisse de la confiance des entreprises, d'un ralentissement de l'investissement privé et d'une demande intérieure plus atone. Malgré des performances résilientes dans certains États membres et le soutien persistant du marché de l'emploi, l'activité économique globale est restée bridée tout au long de l'exercice.

L'inflation, qui s'était initialement stabilisée proche des objectifs de la Banque Centrale Européenne, est repartie à la hausse pour atteindre plus de 3 % sur l'année 2026. Ce rebond inflationniste a été principalement alimenté par un nouveau choc sur les prix de l'énergie et du gaz provoqué par l'intensification des conflits au Moyen-Orient, pesant de nouveau sur le pouvoir d'achat réel des ménages.

Le climat économique est demeuré profondément marqué par de lourdes incertitudes géopolitiques, notamment l'impact des tensions commerciales mondiales et des menaces de barrières tarifaires, ainsi que par le maintien de politiques monétaires restrictives qui continuent de peser sur les conditions de financement des secteurs clés comme l'immobilier.
En résumé, l'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte de croissance ralentie et de pressions inflationnistes renouvelées, caractérisé par une conjoncture européenne vulnérable aux chocs externes et géopolitiques.

2.2 Faits marquants

20 septembre 2025 : vote sur l'arrêt de la collaboration avec vdk banque

L'assemblée générale extraordinaire de NewB vote à plus de 90 % la fin anticipée du partenariat à la banque vdk. Si le partenariat a porté ses fruits — offrir aux coopérateur·rice·s des produits bancaires durables — il s'est avéré difficilement viable pour la coopérative. Les revenus générés par le rôle d'agent bancaire ne permettent pas de couvrir durablement les coûts liés à l'activité, et une reprise partielle des tâches par vdk banque, envisagée pour réduire ce déficit, n'a finalement pas pu être mise en œuvre.

1er octobre 2025 : arrêt de la collaboration avec vdk banque

Le vote se concrétise en arrêt effectif de l'activité d'intermédiation bancaire et reprise de la clientèle de l'agence NewB par vdk banque. NewB souhaite se lancer dans le financement des entreprises à impact positif et entame des consultations en ce sens.

Côté assurance habitation, une nouvelle action solidaire est mise en place : pour chaque nouveau contrat souscrit, NewB reverse 5 % de la prime à une organisation à impact au choix, sans aucun coût supplémentaire pour la clientèle. C'est PlantC, qui agit en faveur du climat et de la biodiversité en soutenant des projets de plantation et de protection des écosystèmes et la Croix-Rouge de Belgique, grand mouvement humanitaire mondial qui agit pour préparer, secourir et accompagner toute personne en situation de vulnérabilité, qui bénéficient de ces versements cette année.

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

22 novembre 2025 : assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire de NewB vote à large majorité les points obligatoires (comptes, décharges aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au comité sociétal) ainsi que le renouvellement du mandat de Koen De Vidts.

12 décembre 2025 : assemblée générale extraordinaire

Cette Assemblée Générale extraordinaire porte uniquement sur l'adaptation de l'article 40 des statuts. Depuis le 14 janvier 2023, cet article prévoyait que l'exercice social commence « le premier jour du mois suivant le mois endéans lequel a lieu le retrait de l'agrément en qualité d'établissement de crédit », c'est-à-dire le premier juin. Pour s'aligner sur la réglementation fiscale, il a été modifié pour préciser expressément la date du premier juin.

Octobre-janvier 2026 : NewB rencontre les financeurs solidaires

NewB consulte six acteurs majeurs de la finance solidaire et durable en Belgique : Crédal, F'in Common, Hefboom, Citizenfund, Lita et Ecco Nova. Ces échanges permettent d'identifier les besoins non couverts de l'économie sociale en matière de financement et de réfléchir à un partenariat stratégique.

20 janvier 2026 : Financité réalise des prestations pour NewB

L'ASBL Financité est choisie pour définir des modalités de prise en charge de la gestion opérationnelle de NewB.

7 février 2026 : NewB et de F'in Common décident d'étudier un rapprochement

L'assemblée générale de NewB donne mandat au Conseil d'administration pour étudier un rapprochement pouvant aller jusqu'à une fusion entre NewB et F'in Common (une coopérative de financement dédiée à l'économie sociale). En parallèle, l'assemblé générale de F'in Common valide le même mandat pour son conseil d'administration.

Ensemble, NewB et F'in Common ont le potentiel de devenir un acteur clé de la transition sociale et écologique, en prouvant que la finance peut être un levier de changement positif, au service des citoyen·nes et des régions.

Bernard Bayot, président de conseil d'administration de NewB, démissionne de son mandat d'administrateur pour éviter tout conflit d'intérêt avec sa position de directeur de Financité, chargée d'assurer la gestion opérationnelle de la coopérative ainsi que l'étude de faisabilité d'un rapprochement.

14 février 2026 : lancement de la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants

Le principe est simple : en tant qu'indépendant·e, il est possible de constituer une épargne pour sa retraite tout en bénéficiant d'un avantage fiscal immédiat avec une Pension Libre Complémentaire pour Indépendant·e·s (PLCI). De son côté, NewB garantit que ce capital soutient exclusivement des fonds éthiques et durables.

1er avril 2026 : Financité devient déléguée à la gestion journalière de NewB

Suite à la démission de Bernard Bayot, Vincent Biauce devient président de la coopérative NewB. L'ASBL Financité, représentée par Annika Cayrol, devient déléguée à la gestion journalière de la coopérative NewB.

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

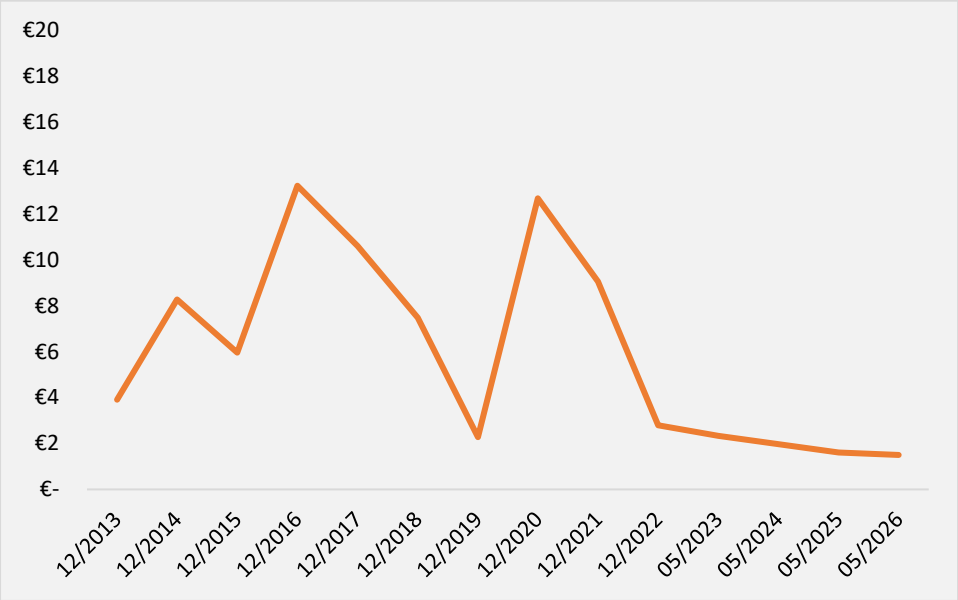
31 mai 2025 : arrêt des comptes

Les efforts du Conseil d'administration, couplés à la gestion opérationnelle effectuée par Financité, permettent de limiter très fort les coûts de la coopérative sans toutefois arriver à l'équilibre. Certaines charges, liées à des contrats, dont le NewB Corner, n'ont pas encore pu être réduites.

Côté assurance habitation, l'action solidaire permet à PlantC de faire pousser 149 arbres avec une séquestration prévue de 12,5 tonnes de CO2 sur trente ans et à la Rouge-Rouge de Belgique de contribuer directement à la lutte contre les vulnérabilités.

2.3 Chiffres clés

Évolution de la valeur des parts coopératives (valeur nominale de 20 €)



Autres chiffres clés

	5/31/2025
Chiffre d'affaires (€)	537.338€
Perte de l'exercice (€)	183.946€
Nombre de coopérateur·rice·s A	336
Nombre de coopérateur·rice·s B	113.870
Nombre de coopérateur·rice·s C	8

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

2.4 Résumé du Conseil d'Administration

Entre le 1er juin 2025 et le 31 mai 2026, le Conseil d'Administration était composé comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ce dernier reprend également les présences des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration. Deux démissions sont à noter, celle de Bernard Bayot le 7 février 2026 et celle de Felipe Van Keirsbilck le 25 avril 2026.

Membre du Conseil d'Administration	Présences
Bernard Bayot	9/9
Koen De Vidts	9/12
Tom Olinger	11/12
Felipe Van Keirsbilck	8/12
Vincent Biauce	12/12

Pour information, une date sur cette période est une réunion de travail commune avec le conseil d'administration de F'in Common.

3. Résultat comptable de l'exercice (du 01/06/25 au 31/05/26)

3.1 Chiffres clés de NewB au 31 mai 2026 (après affectation du résultat)

Les chiffres clés comptables sont expliqués dans les tableaux ci-dessous. Tous les chiffres sont exprimés en euros et arrondis pour faciliter la lecture.

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

		Exercice 2026	Exercice 2025
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	20		
200000 Frais constitution et d'augm. de capital		4.489	4.489
200009 Amort sur frais de const et augm capital		-4.489	-4.489
ACTIFS IMMOBILISÉS	21/28	74.609	86.289
Immobilisations incorporelles	21	0,01	0,01
Immobilisations corporelles	22/27	74.609	86.289
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	3.849.515	4.183.592
Créances à plus d'un an	29	0	176.654
Créances à un an au plus	40/41	501.050	952.733
Placements de trésorerie	50/53	2.644.504	1.878.834
Valeurs disponibles	54/58	645.890	1.067.821
Comptes de régularisation	490/1	58.071	107.550
Montant total de l'actif		3.924.124	4.269.882

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

		Exercice 2026	Exercice 2025
CAPITAUX PROPRES	10/15	3.630.206	3.854.703
Capital	10	47.557.220	48.094.040
Perte reportée	141	-43.927.014	-44.239.337
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFÉRÉS	16	0	13.663
Provisions pour risques et charges	160/5	0	13.663
DETTES	17/49	293.919	401.516
Dettes à un an au plus	42/48	293.919	401.516
Montant total du passif		3.924.124	4.269.882

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

		Exercice 2026	Exercice 2025
COMPTE DE RÉSULTATS			
Ventes et prestations		1.103.489	879.952
Chiffre d'affaires	70	537.338	698.358
Autres produits d'exploitation	74	14.864	62.461
Produits d'exploitation non récurrents	76A	551.287	119.133
Coût des ventes et des prestations		-1.333.867	-1.875.925
Services et biens divers	61	-492.425	-723.980
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-638.338	-1.039.581
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	-11.681	-14.027
Autres charges d'exploitation	640/8	-43.181	-98.337
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	-148.242	
Bénéfice d'exploitation / Perte d'exploitation	64/70	-230.378	-995.973
Produits financiers	75/76B	34.723	50.327
Charges financières	65/66B	-632	(549,04)
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	-196.287	-946.195
Impôts sur le résultat	67/77	12.342	24.375
Perte de l'exercice	67/70	-183.946	-921.821
Perte de l'exercice à affecter	68/70	-183.946	-921.821

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

		Exercice 2026	Exercice 2025
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
Perte à affecter (-)	69/70	-44.423.283	-44.760.324
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (-)	68/70	-183.946	-921.821
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (-)	690	-44.239.337	-43.838.503
Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794	496.268	520.987
Perte à reporter (-)	793 (14)	43.927.014	44.239.337

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

3.2 Commentaires sur le bilan et le compte de résultat

Les commentaires ont pour objectif de fournir des informations supplémentaires concernant les principaux éléments du bilan et du compte de résultats.

Le conseil d'administration de NewB continue d'utiliser un schéma comptable plus simple, tel que celui utilisé par NewB jusqu'en 2019, soit avant que NewB ait le statut d'établissement de crédit.

Évolution du bilan

Au 31 mai 2026, le total du bilan s'élève à 3.924.124 € contre 4.269.882 €, à la fin de l'exercice 2025. Cette baisse s'explique par la perte enregistrée au cours de l'exercice en cours.

Les postes de l'actif

a) Immobilisations incorporelles (poste 21 de l'actif)

De la même manière que les exercices précédents, ce poste est demeuré à 0 €.

b) Immobilisations corporelles (poste 22/27 de l'actif)

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 74.609 € au 31/5/2026, en comparaison à 86.289 € à la fin de l'exercice 2025. La légère baisse est due aux moindres frais des locaux du NewB Corner (amortissements sur le mobilier et les travaux d'installation).

c) Créances à un an au plus (poste 40/41 de l'actif)

Ce poste a connu une diminution, passant de 952.733 € au 31/5/2025 à 501.050 € au 31/5/2026.

Ce poste comprend des produits à recevoir, des créances de fournisseurs, une créance liée à un prêt (remboursé depuis lors) et une créance auprès de l'administration de la TVA.

d) Placements de trésorerie (poste 50/53 de l'actif)

Les placements de trésorerie s'élevaient à 2.644.504 € au 31 mai 2026, contre 1.878.834 € l'année précédente. Cette augmentation découle des investissements faites dans des comptes à termes, en cohérence avec la position de risque de NewB.

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

e) Valeurs disponibles (poste 54/58 de l'actif)

Au 31 mai 2026, les liquidités disponibles sur les comptes bancaires s'élevaient à 645.890 €, contre 1.067.821 € l'an dernier. Ceci s'explique par le fait qu'une partie des liquidités a été investie dans des comptes à terme.

f) Comptes de régularisation (poste 490/1 de l'actif)

Ce poste englobe des dépenses de l'exercice 2025 qui s'étendent sur l'exercice 2026. Le montant de 58.071 € inscrit au bilan au 31/5/2026 sont des charges à reporter.

Les postes du passif

g) Capital (poste 10 du passif)

Le capital de la coopérative se compose de trois catégories de parts sociales : A, B et C. À la suite des rachats réalisés au cours de l'exercice clos le 31/5/2026, le capital émis de la coopérative évolue de 48.094.040 €, tel qu'il était au 31/05/2025, pour s'établir à : 47.557.220 € au 31/5/2026, avant les remboursements à approuver par l'AG du 14/11/2026.

L'élément majeur de l'évolution du capital concerne les demandes de remboursements rentrées au courant de l'exercice comptable 2025, qui ont été approuvées par l'AG du 22/11/2025.

L'encours nominal de chaque catégorie au 31/05/2025 (avant les nouveaux remboursements à approuver par l'AG du 14/11/2026) se présente donc comme suit :

- Coopérateur·rice·s A : 1.750.000 €, soit une réduction par rapport à la valeur de 1.816.000 € au 31/05/2025.
- Coopérateur·rice·s B : 34.577.220 €, une réduction par rapport à la valeur au 31/5/2025 qui était de 35.048.040 €.
- Coopérateur·rice·s C : 11.200.000 €, valeur inchangée par rapport au 31/05/2025.

À cela s'ajoute un capital fixe de 30.000 €.

Pendant cet exercice, l'achat de parts sociales était autorisé, mais uniquement pour les nouveaux coopérateur·rice·s, avec une limitation à l'acquisition d'une seule part.

Au cours cet exercice financier 2026, les coopérateur·rice·s ont eu la possibilité d'exprimer leur souhait de vendre leurs parts sociales au sein de la coopérative NewB.

Voici quelques points clés relatifs à cette période.

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

Les coopérateur·rice·s avaient la possibilité de signifier leur intention de vendre une partie ou la totalité de leurs parts, soit en utilisant la plateforme en ligne, soit par voie postale pour les personnes détenant des parts A ou C.

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration devait se prononcer sur l'acceptation des demandes de revente de parts. En pratique, le Conseil d'Administration a constaté que les sorties enregistrées n'affectent pas de manière significative la santé du capital de base de la coopérative.

Les documents de l'assemblée générale du 14/11/2026, y compris le présent rapport de gestion, indiquent la valeur de la part proposée au 31/5/2026 qui servira de référence pour le remboursement, soit 1.53 € pour une part de 20 € de valeur nominale. L'Assemblée générale du 14/11/2026 prendra position sur le compte de résultats et le bilan, déterminant ainsi la valeur comptable de l'action au 31/5/2026.

Sur la base de cette valeur comptable annoncée, ou pour toute autre raison, les coopérateur·rice·s ont le droit de retirer leur demande de revente jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de novembre 2026. À l'heure de la rédaction de ce rapport de gestion, l'étendue de ces retraits demeure inconnue. Par conséquent, dans la suite de ce texte, nous considérons la situation la moins optimale, où aucun retrait n'a été effectué.

Dans cette hypothèse, voici la situation des sorties de capital à régler après l'Assemblée Générale, en considérant les mouvements survenus entre le 01/06/2025 et le 31/05/2026 :

- Coopérateur·rice·s A : 3 parts à vendre concernant trois organisations. Ceci entraine une réduction du montant nominal des parts A de 6.000 €.
- Coopérateur·rice·s B : 13.228 actions à vendre. Ces ventes sont le résultat de 963 coopérateur·rice·s différent·e·s. Elles entraînent ainsi une réduction du montant nominal des parts B de 264.560 €.
- Coopérateur·rice·s C : pas de parts à vendre.

Au total, à l'issue de cette opération de rachat, le capital nominal de 47.557.220 € au 31/05/2026 sera ramené à 47.286.660 € (= -0,6%).

Cette action a également un impact sur l'évolution des fonds propres au 31/05/2026, le capital disponible, étant donné la valeur comptable à laquelle les actions sont rachetées. Elle engendre une diminution :

- Fonds propres, avant les remboursements : 3.630.206 €
- Fonds propres, après les remboursements : 3.359.646 €

h) Perte reportée (poste 14 du passif)

La perte reportée de 43.927.014 € se compose de :

- La perte reportée au 31 mai 2025, d'un montant de 44.239.337 €.
- Plus la perte générée au cours de l'exercice en cours, soit 183.946 €.

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

- Moins la part des pertes supportées par les actionnaires remboursés au cours de l'exercice 2026, s'élevant à 496.269 €.

i) Provisions et impôts différés (poste 16 du passif)

Ce poste totalise 0 € au 31 mai 2026, en comparaison avec 13.663 € au 31 mai 2025.

j) Dettes commerciales (poste 44 du passif)

Ce poste augmente légèrement et passe de 214.952 € au 31/05/2025, à 218.548 € au 31/05/2025.
Il convient de noter que ce poste est essentiellement un « instantané », regroupant principalement les factures restant à payer à la clôture de l'exercice.

k) Dettes fiscales, salariales et sociales (poste 45 du passif)

Ce poste diminue et passe de 123.681,61 € au 31/05/2025, à 11.603,44 € au 31/05/2026. Cela s'explique par une réduction du nombre de temps plein moyen au sein de la coopérative ces deux dernières années.

Évolution du compte de résultats

NewB a clôturé l'exercice 2026 au 31 mai 2026 avec une perte de 183.946 € contre une perte de 921.821 € en 2025.

Produits d'exploitation

l) Chiffre d'affaires (poste 70 du compte de résultat)

Les produits issus des activités courantes ont enregistré une baisse par rapport à l'année 2025. Au 31 mai 2026, ils se sont élevés à 537.338 €.
Les revenus de cette catégorie se sont principalement concentrés sur les commissions perçues par NewB pour les services liés au fonds NewB Invest et aux commissions vdk banque, ainsi que les commissions pour la distribution des produits d'assurance de Monceau.

m) Produits d'exploitation non récurrents (poste 76A du compte de résultats)

Au 31 mai 2026, ce poste s'élevait à 551.287 €.

Ce montant reprend les reprises d'amortissements, de réductions de valeurs, de provisions, de plus-values d'actifs immobilisés et autres produits d'exploitation non-récurrents.

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

Charges d'exploitation

n) Approvisionnements, marchandises, services et biens divers (poste 61 du compte de résultat)

Ce poste enregistre de nouveau une diminution par rapport à l'année précédente passant de -723.980 € à -492.425 € pour cet exercice.

Les dépenses de ce poste, incluent les budgets de communication et de marketing, les honoraires d'experts, ainsi que les frais divers pour les fournisseurs de services.

Ce poste comprend également les honoraires du commissaire aux comptes, ainsi que les coûts liés à la location de bureaux et les coûts liés à notre infrastructure informatique.

o) Rémunérations, charges sociales et pensions (poste 62 du compte de résultats)

Ces coûts passent de 1.039.580 € à 638.338 €. Les principales dépenses de ce poste englobent les salaires bruts, les cotisations à l'ONSS, ainsi que les pécules de vacances.

p) Autres charges d'exploitation (poste 640/8 du compte de résultats)

Ces "autres charges d'exploitation" sont passées de 98.337 € en 2025 à 43.181 € pour cet exercice. Ce montant s'explique essentiellement par une prévision de revenus liés au démantèlement de l'activité bancaire (loi Renault) qui a été revu à la baisse qui est donc comprise comme charge. Il s'agit plutôt ici d'un profit non réalisé.

q) Charges d'exploitation non récurrentes (poste 66A du compte de résultat)

Les "charges d'exploitation non récurrentes" sont de 148.242 € pour cet exercice.
Elles sont liées aux indemnités de licenciements et régularisations des recettes de vdk.

Bénéfice (perte) d'exploitation (postes 70/64 du compte de résultat)

r) Produits financiers (postes 75/76B du compte de résultat)

Les produits financiers récurrents (poste 75 du compte de résultats), qui s'élèvent à 34.723 € pour cet exercice, sont principalement constitués des revenus générés par les immobilisations financières, à savoir les intérêts sur les soldes des comptes ouverts auprès d'autres banques.

Perte de l'exercice avant impôts (poste 66/70 du compte de résultats)

Il en résulte une perte de l'exercice avant impôts de 196.287 € contre 946.195€, en 2025.
La différence a déjà été expliquée précédemment.

Résultat net de l'exercice (poste 68/70 du compte de résultats)

Il s'élève donc à -183.946 € contre - 921.821 €, en 2025.

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

4. Circonstances susceptibles d'avoir un effet notable sur le développement de la coopérative

La fusion avec F'in Common, si elle se réalise, constitue une modification majeure de sa structure, de sa gouvernance et de son modèle économique. Plusieurs raisons expliquent cet impact potentiel important, regroupées par grands enjeux :

Impact financier et commercial
• Changement d'échelle immédiat : La fusion entraîne la mise en commun des actifs et du portefeuille de prêts. Cela modifie instantanément la taille de la coopérative sur le marché.
• Synergies et réduction des coûts : Elle permet de rationaliser les coûts opérationnels (systèmes informatiques, locaux, fonctions supports).
• Diversification des risques : En s'associant, les deux coopératives mutualisent leurs risques de crédit et peuvent toucher une base de membres plus large ou de nouveaux secteurs géographiques.

Impact pour les membres et la gouvernance
• Modification du pouvoir démocratique : Le principe coopératif « un·e membre, une voix » reste en vigueur, mais le poids relatif de chaque membre change au sein d'une structure plus grande.

Risques opérationnels et humains
• Cultures d'entreprise : Fusionner deux structures implique d'harmoniser les pratiques de travail, les valeurs et le management, ce qui peut créer des frictions internes ou affecter la rétention des talents.
• Complexité de l'intégration technique : La migration et la fusion des systèmes informatiques et des bases de données représentent un défi technique qui peut perturber l'activité à court terme.

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

5. Hypothèses de continuité d'exploitation

En application de l'article 3 alinéa 6 6° du code des sociétés et des associations, nous communiquons la justification du maintien des hypothèses de continuité d'exploitation suivantes :

- continuation et développement de l'activité d'intermédiation d'assurances ;
- maintien de la masse salariale équivalente à 2 équivalents temps plein ;
- prêt de liquidités à F'in Common pour ses activités de crédit ;
- réduction des coûts grâce à la fusion potentielle.

6. Succursales et filiales

NewB n'a ni succursales, ni filiales.

7. Conflits d'intérêts

Il n'y a pas de conflits d'intérêts significatifs à signaler dans le présent rapport.

8. Activités de la Coopérative en matière de recherche et développement

La coopérative n'a pas engagé de programme de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

9. Rapport spécial du Conseil d'Administration de NewB SCE en tant que société coopérative européenne agréée par le conseil national de la coopération (CNC)

Conformément à l'article 1er § 7 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des sociétés coopératives, le Conseil d'Administration a établi un rapport spécial afin de justifier que les conditions d'agrément au Conseil National de la Coopération (CNC), en particulier celles visées au § 1er 6° et 8° du même article, sont rencontrées. Ce rapport spécial du Conseil d'Administration est consultable sur le site internet de NewB.

Ce rapport spécial a été approuvé par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2026.

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

9.1 Admission et exclusion des associé·e·s
(Art. 1, § 1, 1°, et 1, § 2, de l'Arrêté royal)

L'admission en tant que coopérateur·rice est volontaire et prévue par l'article 9 des Statuts. L'admission et l'exclusion (art. 12 des Statuts) des associé·e·s relèvent de la compétence du Conseil d'Administration. Une admission ne peut être refusée que si le ou la candidat·e coopérateur·rice ne répond pas aux conditions générales d'admission prévues par les Statuts et le Conseil d'Administration, en particulier l'adhésion aux valeurs reprises à l'article 3 des Statuts. Un·e associé·e ne peut être exclu·e que s'il ou elle cesse de remplir les conditions générales d'admission ou si il ou elle commet des actes contraires aux intérêts de la société. La décision de refus d'admission ou d'exclusion doit être motivée.

9.2 Avantage économique et/ou avantage social pour les associé·e·s
(Art. 1, § 1, 6°, de l'Arrêté royal)

En tant que société coopérative européenne, NewB offre une gamme de produits d'assurance en partenariat avec Monceau Générale Assurances, et a offert une large sélection de produits bancaires en collaboration avec vdk banque jusqu'au 30/09/2025. Ceux-ci sont accessibles aux associé·e·s ainsi qu'aux non associé·e·s.
NewB n'octroie pas de ristournes à ses associé·e·s.

9.3 Politique d'administration de la société
(Art. 1, § 1, 4° et 7°, art. 1, § 4, et art. 1, § 6, de l'Arrêté royal)

Conformément aux articles 16 et suivants des Statuts, la société est administrée par un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est composé de personnes physiques, coopérateur·rice·s ou non, nommé·e·s par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ils/elles sont nommé·e·s pour six ans maximums et sont rééligibles. Le mandat des administrateur·rice·s peut à tout moment être révoqué par décision de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un ou une présidente et un·e ou plusieurs vice-président·e·s.

Les mandats des administrateurs et administratrices sont gratuits. Toutefois, comme permis par l'article 26 des Statuts, l'Assemblée Générale a décidé le 28 septembre 2019 d'octroyer des indemnités aux administrateur·rice·s non-exécutif·ve·s à concurrence d'un montant de 500 EUR (HTVA) par journée prestée.

Le contrôle du respect des valeurs de la société, mentionnées à l'article 3 des statuts, était confié à un Comité Sociétal (MCS) mais suite à l'arrêt des activités d'intermédiation bancaire ses membres ont démissionné.

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations est confié à un ou plusieurs commissaires nommés, pour un terme

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

renouvelable de trois ans par l'Assemblée Générale parmi les membres, personnes physiques et morales, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

9.4 Prise de décisions lors de l'Assemblée Générale

(Art. 1, § 1, 2° et 3° de l'Arrêté royal)

Chaque associé·e dispose des mêmes droits et obligations et a droit à une voix, quels que soient le nombre et la catégorie de ses parts.

L'Assemblée Générale se compose de tous les coopérateurs et toutes les coopératrices. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Une assemblée extraordinaire est convoquée sur demande de coopérateur·rice·s représentant ensemble plus de 5.000 personnes ou au moins dix pour cent du nombre total de voix.

Les décisions sont prises selon les modalités définies aux articles 35 à 37 des statuts. Quel que soit le nombre de coopérateur·rice·s présent·e·s ou représenté·e·s, les décisions sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés. En outre, le vote doit remporter la majorité absolue des voix de chaque catégorie de coopérateur·rice·s.

Toutefois, si l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur une décision entraînant la modification des statuts, elle ne délibère valablement sur une première convocation que si les membres présent·e·s ou représenté·e·s représentent au moins la moitié du nombre total des inscrit·e·s dans le registre des parts à la date de la convocation. Lors d'une deuxième convocation, aucune condition de quorum n'est requise. Ces décisions entraînant la modification des statuts doivent réunir au moins les quatre/cinquième des voix présentes et représentées de chaque catégorie de coopérateur·rice·s.

Les associé·e·s peuvent se faire représenter par un·e seul·e autre associé·e et chaque associé·e ne peut représenter qu'un·e seul·e autre.

Depuis l'Assemblée Générale de juin 2021, les coopérateurs et coopératrices ont l'opportunité, lorsque cela est mis en place par le Conseil d'Administration, de voter en ligne et en amont de l'Assemblée Générale.

9.5 Politique de répartition des bénéfices sur l'exercice

(Art. 1, § 1, 5° de l'Arrêté royal)

L'article 43 des statuts fixe la répartition du bénéfice de l'exercice. Après avoir affecté les sommes nécessaires aux réserves exigées par la loi, un dividende peut être octroyé. Le dividende est exprimé en pourcentage de la valeur nominale des parts. En aucun cas le dividende ne peut être supérieur à 6% de la valeur nominale des parts sociales après retenue du précompte mobilier. À ce jour, il n'a pas été possible de distribuer de dividendes.

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

9.6 Initiatives prises dans le cadre de l'information et de la formation des membres, actuels et potentiels, et de l'information du grand public

(Art. 1, §1, 8° de l'Arrêté royal)

NewB est impliquée dans la vie économique locale, ce qui lui permet d'être particulièrement attentive aux besoins de ses membres actuels et futurs et d'être ainsi apte à fournir la solution qui correspond le mieux à leurs besoins tant privés que professionnels.

Une partie des ressources de NewB est consacrée à l'information, à la formation et la mobilisation de ses membres, actuels et potentiels, et du grand public au travers de différentes initiatives et évènements :

- En amont de l'Assemblée Générale annuelle, des soirées en ligne sont organisées afin d'informer et faire participer nos coopérateurs et coopératrices au développement du projet.
- Une newsletter est envoyée sur base trimestrielle aux coopérateur·rice·s citoyen·ne·s, ainsi qu'aux non-coopérateur·rice·s inscrit·e·s à la newsletter. Outre cela, des newsletters sont également envoyées aux organisations membres (c'est-à-dire aux collèges A et C).
- NewB sollicite l'avis de ses membres à travers des enquêtes, afin de mieux comprendre leurs attentes et recueillir leurs opinions sur divers sujets, notamment leur satisfaction à l'égard des produits bancaires, qui étaient distribués en partenariat avec vdk banque, ainsi que nos assurances, distribués en partenariat avec Monceau Générale Assurances et Xerius.
- NewB participe à des événements d'autres coopératives, ASBL, hautes écoles, universités, etc. L'objectif est aussi de renforcer le mouvement coopératif et de continuer à le faire connaître.
- NewB organise des webinaires sur des problématiques liées à son domaine d'activité, tels que des webinaires sur les investissements avec avantages fiscaux, la durabilité chez NewB ou encore les résultats de l'enquête de satisfaction.
- NewB communique sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn) pour informer et former ses membres et abonné·e·s sur des sujets notamment liés à la finance, l'économie sociale et la durabilité.

10. Proposition d'affectation du résultat

La perte pour l'exercice 2026, se terminant le 31 mai 2026, s'élève à 183.946 €. Nous proposons de l'affecter comme suit :

- Perte reportée de l'exercice précédent : - 44.239.337 €
- Perte de cet exercice à affecter = - 183.946 €
- Intervention dans la perte des actionnaires remboursés au cours de l'exercice 2026 (jusqu'au 31 mai 2026) = +496.268 €

Le résultat à reporter (perte) s'établit donc à – 43.927.014 €.

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.

11. Conclusion

L'année écoulée restera comme celle d'un repositionnement stratégique majeur pour NewB. Grâce à une réduction significative de ses charges, à la réorganisation de ses activités et au recentrage sur des domaines porteurs tels que les assurances, la coopérative a pu limiter fortement son déficit tout en préservant sa raison d'être.

Au-delà des résultats financiers, NewB a démontré sa capacité à se réinventer. Le lancement de nouveaux produits d'assurances responsables, le maintien d'investissements ciblés dans le développement commercial et l'engagement d'une réflexion collective sur son futur modèle économique témoignent d'une volonté intacte de mettre la finance au service des citoyen·ne·s, de l'économie sociale et de la transition écologique.

Forte de sa communauté de coopérateurs et coopératrices, NewB aborde désormais la prochaine étape de son développement avec une structure plus légère, une vision clarifiée et l'ambition renouvelée de contribuer à l'émergence d'alternatives financières durables en Belgique.



Vincent Biauce
Président

NewB SCE – Galerie Ravenstein 2, 1000 Bruxelles. Agent d'assurances - Inscription FSMA n° 115930 - Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - France - RCS B 414.086.355 – LPS n° 3067.